



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Richelieu, tenue le 16 mai 2022, à 20h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers, Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

La greffière fait la lecture de l'avis de convocation aux membres du conseil municipal reçu le 13 mai 2022 et dont les points à l'ordre du jour sont les suivants :

LECTURE FAITE

1. **Adoption de l'ordre du jour;**
2. **Règlement 22-R-253 sur les ententes relatives aux travaux municipaux – adoption du projet de règlement;**
3. **Période de questions;**
4. **Levée de l'assemblée.**

22-05-135 RÉOLUTION **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

22-05-136 RÉOLUTION **2. RÈGLEMENT 22-R-253 SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet aux municipalités d'exiger la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux comme condition préalable à la délivrance d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022 par Bruno Gattuso, conseiller;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal :

ADOpte le projet de *Règlement 22-R-253 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue lundi, le 6 juin 2022 à 19h30 à la salle du conseil municipal, située au 200, boulevard Richelieu, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée.



22-05-137

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que la séance soit levée à 20h05.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes ci-dessus décrits.

Geneviève Ross
Trésorière

Claude Gauthier
Maire

Roxanne Veilleux
Greffière

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.